

Fait intéressant, des ministériels de l'époque appuyaient la mise en œuvre du système. M. A. G. Slaght, avocat très distingué qui était député de cette Chambre, a traité de la question en 1936 croyant que le discours du trône faisait luire un espoir réalisable.

Puis, le 12 février 1942, comme en fait foi la page 561 du hansard, M. Slaght a proposé à la Chambre un certain nombre de députés ministériels qui feraient d'excellents secrétaires parlementaires. J'étais membre de l'opposition, alors et je me souviens de la surprise du ministre des Travaux publics actuel et de la mienne en entendant M. Slaght dire de nous que nous avions les qualités voulues pour devenir secrétaires parlementaires. C'était en 1942. Suivant M. Slaght, c'était juste un pas dans la bonne direction. Il a prétendu que la fonction de secrétaire ou d'adjoint parlementaire constituait une formation, si je me souviens bien, devant conduire à l'obtention d'un poste de membre du cabinet.

D'autres encore ont abordé le sujet et les auteurs d'ouvrages de référence en ont traité longuement. Je signale simplement une source où les députés trouveront une ample matière. C'est l'ouvrage de feu M. Dawson *The Government of Canada*. Le sujet y est longuement traité dans les pages 265 et suivantes. Je me contenterai de citer le passage suivant:

Les arguments en faveur du régime des adjoints parlementaires ne manquent pas. Il permet, grâce à une plus grande consolidation des ministères, de réduire de façon souhaitable le nombre des membres du cabinet. Il permet au premier ministre d'accorder aux diverses provinces une représentation plus équitable et plus large et il offre la meilleure formation possible pour les jeunes députés doués qui aspirent à devenir ministres.

Il se réfère ensuite aux paroles prononcées par M. King au moment où il proposait la dépense prévue dans les crédits relativement à cette question. Sans vouloir plaisanter le moins du monde je dois dire que j'ai hâte que le Boswell de M. King, le député de Bonavista-Twillingate, nous fasse profiter de ses connaissances particulières au sujet de cette institution et de son fonctionnement.

Des nominations ont été faites, la première en 1916. Le gouvernement de sir Robert Borden a pourvu à de telles nominations tout d'abord par un décret du conseil rendu conformément aux pouvoirs accordés aux termes de la loi sur les mesures de guerre puis, plus tard, par une loi adoptée par le Parlement. Il est intéressant de savoir que parmi les premières nominations faites en juillet 1916 se trouve le nom du colonel Hugh Clark, député de Bruce, qui vit encore et qui est un éminent publiciste et un homme dévoué à la chose publique dont l'attachement au Canada est reconnu par nous tous, sans considération de parti. M. McCurdy fut nommé

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

secrétaire parlementaire pour le ministère de la Milice et de la Défense. Il démissionnait plus tard et était remplacé par le colonel Clarke qui fut à son tour remplacé par M. F. H. Keefer, député.

Je ne citerai pas les décrets du conseil. Il était stipulé cependant que les nominations seraient limitées à la durée de la guerre et que l'une ou l'autre chambre du Parlement pourrait faire des nominations. Je ne saurais faire mieux que d'évoquer les remarques faites par M. Mackenzie King sur ce sujet. Il a longuement traité de l'établissement du système des adjoints parlementaires et les débats à ce sujet se trouvent dans le hansard du 20 et du 21 avril 1943. L'établissement d'un régime de secrétaires parlementaires a pour but général de rendre le Parlement plus efficace, d'aider un ministre dans plusieurs secteurs de son activité, et ainsi d'alléger le fardeau des responsabilités portées par ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

En vérité, quand on lit ce que M. Mackenzie King et le vicomte Bennett ont dit à la Chambre en 1936 sur les responsabilités qui pèsent sur les hommes publics en régime démocratique, on ne peut manquer d'être impressionné.

Notre objectif permanent est d'améliorer et d'affermir l'institution parlementaire, de permettre aux représentants des diverses régions du pays de se faire une idée du fonctionnement des ministères et de participer, à titre spécialisé, à ce qui se fait dans les ministères en vertu des lois et, notamment, des interprétations et de l'application qu'en font les ministères. Somme toute, il s'agit principalement de veiller à ce que le Parlement ne devienne ni immuable, ni statique.

Je crois avoir ici l'assentiment d'un homme très averti en la matière,—et je le dis avec respect,—l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous conservons des traditions anciennes. Nous évoluons pour nous adapter aux changements voulus par la complexité des gouvernements modernes. Nous modifions certaines formes, mais nous respectons l'obligation. Nous modifions pour nous adapter aux techniques changeantes du Parlement. Nous ne changeons en rien l'héritage précieux et durable que nous tenons des générations passées.

Des modifications ont été apportées il y a quelques années lorsque le comité du Règlement a été constitué. Avant que ces modifications au Règlement soient proposées, je les considérais d'un œil sceptique. Une fois proposées, ces modifications représentaient un progrès et de tous les côtés de la Chambre les députés les ont appuyées à l'unanimité. A mon avis, il y aurait lieu de faire plusieurs autres modifications, mais je ne m'étendrai pas là-dessus. En examinant d'autres régimes